

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

**N° 2026 027**

L'An Deux mille vingt-six, le 20 mars à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 16 mars 2026, sous la Présidence de M. Jean-Max DESCHAMPS BERGER, doyen.

**Présents** : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES, Julie PERRIN, Jean-Max DESCHAMPS-BERGER, Thierry RUFFIER DES AIMES, Valérie TRAVERS, Thierry RUFFIER LANCHE, Delphine PEPEY, Amaury BURDET, Floriane PARISSÉ, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES

**Absents** : Marion DRAPERI a donné pouvoir à Perrine AUFRERE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	15
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	03

\*\*\*\*\*

**Objet : Election du maire**

M. Jean-Max DESCHAMPS BERGER, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Delphine PEPEY et Amaury BURDET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés : 12
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florence MARMONIER	12	Douze

Madame Florence MARMONIER est déclarée élue aux fonctions de Maire au scrutin secret (art. L.2122-4 du CGCT) à la majorité absolue au premier tour du scrutin par 12 voix. Elle a été immédiatement installée dans ses fonctions.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,  
**Perrine AUFRERE**

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

13 AVR. 2026

RECEPISSE

